



## ARRÊTÉ ANNUEL N°AR83\_2026\_140

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL  
SUR LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

**GUY CHATEL – CITEOS (BONNEVILLE-74) ET SES SOUS-TRAITANTS :**  
MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE  
ET VIDEOPROTECTION URBAINE

### **Le Maire de la Commune de Marignier,**

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du Code de la Route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** les articles 131\_13 et R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** les interventions régulières effectuées par l'entreprise Guy CHATEL - CITEOS (Bonneville-74) et ses sous-traitants,

**Considérant** le caractère répétitif, fréquent et parfois urgent des interventions relatives à la maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et de la vidéoprotection exécutées par l'entreprise Guy CHATEL - CITEOS (Bonneville-74) et ses sous-traitants,

**Considérant** que chaque intervention doit être réalisée dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise Guy CHATEL - CITEOS (Bonneville-74) et ses sous-traitants,

**Considérant** la nécessité de définir les conditions d'exécution des chantiers,

**Considérant** qu'il convient, dans ces conditions, de réglementer l'ensemble de la circulation notamment par rapport au stationnement des véhicules de l'entreprise Guy CHATEL - CITEOS (Bonneville-74) lors des chantiers mobiles d'une durée inférieure ou égale à une journée sur la Commune de Marignier,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise Guy CHATEL - CITEOS (Bonneville-74) est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et de la vidéoprotection urbaine pour **l'année 2026**.

***Un planning prévisionnel devra être transmis aux Services Techniques de la Commune de Marignier préalablement à tout démarrage de travaux. Ce dernier est destiné à permettre une meilleure gestion des demandes et une parfaite coordination des travaux et des manifestations sur la Commune.***

Monsieur le Maire peut, après examen du programme d'intervention, demander la modification de la date d'intervention ou de l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 2 :**

Au droit des interventions exécutées par l'entreprise Guy CHATEL - CITEOS (Bonneville-74), les restrictions suivantes pourront être imposées à la circulation :

- ↪ chaussée rétrécie du fait d'un léger empiètement du chantier,
- ↪ circulation par sens alterné ou à sens prioritaire réglée à l'aide de :
  - piquets mobiles K 10,
  - panneaux B15 ou C18,
  - feux bicolores,
- ↪ vitesse des véhicules limitée à 30 km/h en cas de nécessité,
- ↪ interdiction de stationner et de dépasser,
- ↪ déviation piétonne.

### **ARTICLE 3 :**

Ne sont pas concernés par le présent arrêté, et **nécessiteront une demande d'autorisation préalable** à l'exécution des travaux, les chantiers :

- ↪ **d'une durée supérieure à une journée,**
- ↪ **nécessitant la fermeture d'une voie de circulation avec mise en place d'une déviation.**

### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise Guy CHATEL -CITEOS (Bonneville-74) **doit procéder à des demandes particulières** pour tous les travaux exigeant **une ouverture de fouille**.

### **ARTICLE 5 :**

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des véhicules de secours.

### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation qui devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Guy CHATEL - CITEOS (Bonneville-74) et ses sous-traitants qui seront seuls responsables des incidents de circulation pouvant survenir.

### **ARTICLE 7 :**

Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

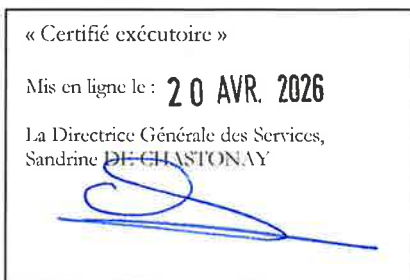
### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'Entreprise CHATEL - CITEOS (Bonneville-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayeze-74).

Fait à Marignier, le 16 avril 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



**AFFICHAGE :** Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché au droit du chantier par l'entreprise.

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.